


CONTRAT D'ENTRETIEN SÉRÉNITÉ
Micro Station 4EH-7EH


Marque : ELOY WATER

Modèle : OXYFIX

Station n° Date de mise en service : Installateur :
1. LE CLIENT
NOM ET PRENOM : ADRESSE : CODE POSTAL : TÉL : E-MAIL : VILLE : PORT :
2. ADRESSE DE L'ENTRETIEN (lieu de l'installation)
ADRESSE (si différente) : CODE POSTAL : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : VILLE : Passage du technicien au mois de

DESCRIPTION	ENTRETIEN	
Déplacement du technicien	✓	
Ouverture et nettoyage des tampons	✓	
Enregistrement du nombre d'habitants et de la date de la dernière vidange	✓	
Vérification de la présence d'odeurs, boues et mousses	✓	
Vérification du fonctionnement de l'airlift et de la tête d'ajutage	✓	
Mesure de la hauteur du voile de boues et du chapeau du décanteur	✓	
Vérification du bullage du réacteur et du fonctionnement du surpresseur	✓	
Vérification de l'étanchéité des raccords et joints et de la turbidité de l'eau du clarificateur	✓	
Remplacement / nettoyage du filtre du surpresseur	✓	
Mesure du PH et de la température du réacteur	✓	
Mesure du taux d'oxygène dissout du réacteur	✓	
Encodage, contrôle et envoi du rapport de visite	✓	
Prise de photos	✓	
Diagnostic gratuit	✓	
Déplacement gratuit lors des interventions SAV	✓	
Tarif préférentiel sur la main d'œuvre lors des interventions SAV	✓	
Réparation ou remplacement du surpresseur incluant déplacement, pièces et main d'œuvre	✓	
Durée (renouvelable par tacite reconduction)	1 an	
Nombre de visite(s)	1/an	
TARIF H.T	180,91 €	
TVA (taux de TVA appliqué si votre habitation a + ou - de 2 ans)	10%	20%
TARIF TTC	199,00 €	217,09 €
OPTION ENTRETIEN POSTE DE RELEVAGE (case à cocher)		
Entretien poste de relevage amont (avant traitement)	☐ 55,00€ TTC (TVA 10%)	☐ 60,00€ TTC (TVA 20%)
Entretien poste de relevage aval (après traitement)	☐ 22,00€ TTC (TVA 10%)	☐ 24,00€ TTC (TVA 20%)

*NB : la vidange de la station ne fait pas partie du présent contrat d'entretien ni l'entretien des regards et canalisations avant et après la micro station, cette prestation peut nous être sous-traitée si vous le souhaitez sur demande et sera facturée séparément.

Conditions de paiement :

Le règlement s'effectuera après la visite d'entretien.**Le règlement se fera par prélèvement SEPA.**
ACCEPTATION DU CONTRAT

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente au verso de ce contrat.

Celui-ci est conclu entre HYDRASERV et le Client.

Fait à le

Signature du client précédée de la mention

Lu et approuvé

Signature HYDRASERV

HYDRASERV
 361, chemin des Agriès
 31860 LABARTHE SUR LÈZE
 Tél. : 05 61 41 49 39
 RCS : Toulouse 508 555 729

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente sont systématiquement complétées par des conditions particulières de vente. L'ensemble des conditions générales de vente et des conditions particulières signées des deux parties constituera le Contrat. Les conditions particulières prévalent sur les conditions générales.

Article 1. Objet

Le présent Contrat a pour objet l'entretien des installations de type micro-station ou filtre compact. Sont considérés comme « installation » les organes composant une installation de type micro-station ou filtre compact. se réserve le droit de faire appel à un sous-traitant de son choix pour l'exécution des prestations.

Article 2. Caractéristiques générales de la prestation d'entretien

Le présent document constitue l'offre minimale du contrat d'entretien, les parties se réservant la possibilité de s'accorder sur des travaux supplémentaires qui seront effectués après approbation d'un devis.

Article 3. Conditions générales de la prestation d'entretien

Chaque visite est planifiée par le Prestataire (ou son sous-traitant) en accord avec le Client. La visite ne porte que sur les seuls éléments visibles et visitables, sans démontage ni destruction de ou des installation(s) concernées par le présent Contrat et sous réserve que l'accès aux différents organes constituant cette ou ces installation(s) soit garanti sans risque pour le Prestataire et conforme à la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.

A l'issue de chaque intervention du technicien spécialisé, le Prestataire dresse un compte-rendu d'intervention circonstancié sur base des informations récoltées par lui. Ce rapport est transmis au Client, assorti d'éventuelles observations quant à la bonne marche de l'installation. Le compte-rendu d'intervention est conservé par ce dernier.

3.1. Durée et dénonciation

Le présent Contrat entre en vigueur dès sa signature sous la condition suspensive du versement du montant forfaitaire. Il est conclu pour une durée d'un an, et se renouvellera d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation avant l'intervention par lettre recommandée avec AR.

3.2. Prix – Conditions de paiement – Révision

Le présent Contrat est souscrit pour le prix forfaitaire par installation indiquée dans les conditions de vente particulières. Ce prix est révisé au premier janvier de chaque année sur base de l'indice à la consommation (indices des prix : toutes catégories) connu au premier janvier. En cas de non-paiement, la société se réserve le droit de ne pas intervenir, dans ce cas la responsabilité du prestataire est dérogée de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien à compter de la date de prise d'effet de ce non paiement. Le taux de révision du prix de la prestation vous sera indiqué par emailing courant de la première semaine de janvier. Le montant de la prestation inhérente à votre contrat vous sera confirmé lors de la prise de rendez-vous. L'application de la révision n'entraînera pas la signature d'un nouveau contrat. Le mode de règlement sera le prélèvement SEPA. Le prélèvement sera effectué une fois l'intervention réalisée et ne générera pas de frais supplémentaires.

3.3. Services ou prestations non compris dans le contrat d'entretien.

Ne sont pas comprises dans le présent Contrat les opérations non décrites dans les conditions particulières de vente, et notamment les demandes de dépannage correspondant aux interventions suivantes : 1. Les interventions de dépannage d'urgence. 2. Le remplacement de la cuve. 3. Le remplacement des membranes du surpresseur. 4. Le remplacement des diffuseurs d'air. 5. Le remplacement du surpresseur (sauf contrat sérénité). 6. La réparation d'avaries ou de pannes causées par fausses manœuvres, interventions étrangères, gel, foudre, neige, inondation, rongeurs et autres animaux. En cas de service ou de prestation non compris dans le présent Contrat d'entretien, un devis sera préalablement et systématiquement présenté par le Prestataire au Client avant son intervention, et devra obtenir l'accord de ce dernier.

3.4. Obligations du Client

Les installations devront avoir été réalisées selon les règles de l'art et en conformité avec la réglementation en vigueur lors de leur réalisation. Le Client s'engage à maintenir ces installations en stricte conformité avec ces règles. La surveillance journalière de l'installation est assurée par le Client (ou une personne déléguée par lui) conformément aux instructions qui figurent dans le guide d'exploitation qui lui a été livré avec celui-ci. Si le Client (ou son délégué) constate un dysfonctionnement, il en avise sans délai le Prestataire qui prend les dispositions qui s'imposent. Le Client fera effectuer toutes modifications nécessaires, si une réglementation nouvelle les imposait, sur les appareils composant l'installation faisant l'objet du présent Contrat. Il s'interdira d'apporter ou de faire apporter quelque modification que ce soit, hors celles prévues celles prévues à l'alinéa précédent, à l'installation pris en charge par le présent Contrat, sans en informer préalablement le Prestataire.

3.5. Obligations du Prestataire

Le Prestataire est responsable de la bonne qualité de l'entretien effectué, ainsi que de la bonne exécution des dépannages réalisés, soit avec des pièces neuves garanties par le fabricant, soit en échange standard. Il s'engage dans tous les cas à assurer le bon fonctionnement de l'appareil dans la mesure où toutes les règles d'installation et de bonne utilisation sont respectées. Le Prestataire s'engage à réaliser le nombre de visite(s) d'entretien tel que mentionné dans les conditions particulières de vente.

3.6. Résiliation anticipée

Dans le cas où le prestataire constaterait des désordres liés à une mauvaise installation ou à une mauvaise utilisation du système impactant le bon fonctionnement de celui-ci, il se réserve le droit de résilier le contrat sans préavis.

La présente résiliation conventionnelle ne porte aucun préjudice à l'obtention par la voie judiciaire des dommages-intérêts que pourrait réclamer une partie du fait de l'inexécution de ses obligations par l'autre partie.

3.7. Sécurité

Le libre accès aux appareils et à l'installation devra être constamment garanti au Prestataire : en particulier, aucun aménagement postérieur à la signature du Contrat ne devra gêner ou empêcher les opérations d'entretien. Les composants de l'installation devront être et rester accessibles en toute sécurité conformément aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité édictées par le Code du travail et le Code de la sécurité sociale. La mise en œuvre des moyens d'accès ainsi que la sécurisation des zones de travail le cas échéant, seront facturables en sus, en fonction de la configuration des opérations à réaliser et des moyens à mettre en œuvre. Un devis sera préalablement et systématiquement présenté par le Prestataire au Client avant son intervention, et devra obtenir l'accord de ce dernier. A défaut d'accord du Client pour la mise en sécurité d'un accès et/ou d'une zone de travail nécessaire à l'intervention, le Prestataire se réserve le droit de ne pas intervenir sans que les conséquences de cette abstention ne puissent lui être imputées à faute.

3.8. Limite de responsabilité du Prestataire et Force Majeure

Tenu à une obligation de moyens, le Prestataire est dégagé de toute responsabilité dans les cas suivants : 1. Mise en place de l'installation non conforme aux instructions qui figurent dans le guide de mise en œuvre livré avec celle-ci. 2. Exploitation de l'installation non conforme aux instructions qui figurent dans le guide d'exploitation qui a été livré avec celle-ci. 3. Actes de vandalisme, explosion, trafic lourd sur la zone d'implantation, cas de force majeure. 4. Refus du Client d'approuver un devis de réfection dressé à l'initiative du Prestataire alors que les travaux conseillés conditionnent directement la bonne marche de l'installation. 5. Recours à un autre technicien que celui mandaté par le Prestataire pour des interventions techniques sur l'installation. 6. Intervention technique de toute personne généralement quelconque qui n'est pas un technicien spécialisé du Prestataire ou un autre technicien mandaté par lui. Les parties ne pourront être considérées comme ayant failli à leurs obligations dans la mesure où leur exécution sera retardée, entravée ou empêchée par la survenance d'un cas de force majeure. Outre les cas de force majeure définis par la jurisprudence des Tribunaux français, les événements suivants constitueront des cas de force majeure sans autre obligation pour le fabricant que d'établir leur existence et leur incidence sur l'exécution des obligations : incidents ou accidents notamment provoqués par fausse manœuvre ou malveillance du Client, guerre, inondations, tremblement de terre, incendie, orages.

3.9. Organisation des visites

Si la visite d'entretien est refusée par le client dans l'année, les avantages liés au contrat sont dénoncés. Si un dépannage est nécessaire en cours d'année, c'est à l'occasion de celui-ci que sera effectué l'entretien annuel de l'installation du Client si le client le souhaite.

Si le Prestataire se déplace chez le Client mais ce dernier est absent au rendez- vous, le Prestataire a obligation de laisser un avis de passage. Le Prestataire doit fixer un second rendez-vous. Pour chaque intervention concernée, une facturation supplémentaire correspondant aux frais occasionnés pour ce déplacement inutile sera effectuée.

Article 4. Divers

4.1. Données personnelles

Les informations contenues dans le présent Contrat sont utilisées pour la gestion de la prestation . Elles font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du Contrat. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le Client peut exercer ce droit par courrier.

4.2. Renonciation

Si le Client souhaite annuler sa commande durant le délai de renonciation prévu à l'article L. 121-25 du Code de la consommation, il enverra un courrier mentionnant sa résiliation dans les 14 jours.

Article 5. Règlement des différends

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés rencontrées dans l'exécution des présentes. A défaut, pour tous litiges, compétence est attribuée aux Tribunaux du lieu de réalisation de la prestation mentionné sur les « Conditions Particulières de Vente ».

CONSIGNES D'UTILISATION

GAMME OXYFIX

HYDRA SERV

Afin de vous guider dans la bonne utilisation de votre système d'assainissement, nous vous proposons une liste qui rappelle les différents produits à limiter et à proscrire afin d'optimiser l'utilisation.

REJETS LIMITÉS

produits	Impact	remarques
GRAISSES ET HUILES ALIMENTAIRES (HORS FRITURE)	— risque de bouchons/dépôt — altère la qualité des eaux usées	— les produits dégraissants rendent les graisses liquides mais ne les font pas disparaître — jeter dans les déchets ménagers un maximum de graisses présentes sur les ustensiles de cuisine avant de les laver
RÉSIDUS DE NOURRITURE	— altère la qualité des eaux usées — augmentation de la fréquence de vidange de la fosse toutes eaux	— récolter au maximum les résidus alimentaires avant de laver la vaisselle — broyeur d'évier interdit
Eaux CHAUDES (> 60°) (HORS USAGE COURANT MACHINE À LAVER, LAVE-VAISSELLE)	— diminution de l'efficacité de séparation des graisses dans la fosse toutes eaux	
DÉTURGENTS/SAVONS PRODUITS WC, DÉBOUCHE WC	— altère la qualité des eaux usées	— ne pas dépasser les dosages indiqués par le fabricant
BACTÉRICIDES/DÉSINFECTANT DONT CHLORE, JAVEL	— altère la qualité des eaux usées — produit difficilement biodégradable	— ne pas dépasser les dosages indiqués par le fabricant
PAPIERS ABSORBANTS, MOUCHOIRS	— risque de bouchons — augmentation de la fréquence de vidange de la fosse toutes eaux	— les mouchoirs en papier et papier absorbants doivent être jetés dans la poubelle

Toutefois, les produits d'entretien domestiques peuvent être utilisés dans les limites des prescriptions d'utilisation renseignées par le fabricant.

Il n'est pas nécessaire d'ajouter des produits pour stimuler le développement bactérien.

REJETS INTERDITS

produits	Impact	remarques
HUILES DE FRITURE	— risque de bouchons/dépôt — altère la qualité des eaux usées — augmentation de la fréquence de vidange de la fosse toutes eaux — risque de mauvaises odeurs	Ces huiles doivent être jetées dans un point de collecte adapté.
HUILES MÉCANIQUES		
TOUS TYPE DE PRODUITS CHIMIQUES - EX : PEINTURES, VERNIS, SOLVANTS, COLLES, PESTICIDES, MÉDICAMENTS NON CONSOMMÉS, VIDANGES DE TOILETTE CHIMIQUE, ETC.	— altère la qualité des eaux usées — risque de bouchons/dépôt — augmentation de la fréquence de vidange de la fosse toutes eaux	Ces produits doivent être jetés dans un point de collecte adapté.
TOUT TYPE DE DÉCHETS SOLIDES NON BIODÉGRADABLES - EX : LINGETTES, SERVIETTES HYGIÉNIQUES, TAMPONS, COTONS-TIGES, LANGES, PRÉSERVATIFS, MASQUES, ETC.		Doivent être jetés dans la poubelle
RÉSIDUS DE CHANTIER/CONSTRUCTION	— risque de bouchons dans les accessoires — non dégradables	
EAU DE PISCINE/JACCUZI (VIDANGE OU BACKWASH) EAU DE PLUIE	— altère la qualité des eaux usées, — lessivage/colmatage du média	
CONDENSAT DE CHAUDIÈRE	— altère la qualité des eaux usées	

N'oubliez pas de remplir systématiquement le décanteur de la micro-station à l'aide d'eau claire avant toute mise en route ou après chaque vidange.